



## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° XX/2021

### Désignation des commissaires aux comptes de l'université

Le Conseil d'administration de l'Université PSL  
dans sa séance du 15 avril 2020

*Vu le code de la recherche ;*

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment ses articles 13, 17° et 47 ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.*

### **DECIDE**

#### **Après avoir exposé ce qui suit :**

Conformément à l'article 47 de ses statuts, les comptes de l'Université PSL font l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes.

L'université a passé un marché public subséquent référencé n°2020-007 fondé sur l'accord-cadre AMUE n°SAJ-PAM n°44 ayant pour objet la désignation de commissaires aux comptes pour les besoins de la certification légale des comptes de l'université.

Le marché étant divisé en deux lots distincts, il est proposé de valider le choix des deux cabinets suivants :

- **Lot A : Ernst & Young Audit** - 1-2, place des Saisons - Paris La Défense 1 - 92400 Corubevoie – SIRET 344 366 315 00440

- **Lot B : Deloitte & associés** - 6 Place de la Pyramide 92908 PARIS-LA DEFENSE  
CEDEX – SIRET 572 028 041 00430

aux fins d'assurer les fonctions de commissaires aux comptes.

Le montant total du marché subséquent est fixé à 236 595 €, sur un mandat de six exercices budgétaires. La répartition des diligences entre les deux titulaires du marché est décidée entre eux.

Considérant qu'en application de l'article 41 de loi n°2014-1545 du 20/12/2014, l'acte de nomination des commissaires aux comptes des établissements publics de l'Etat (dont les établissements publics à caractère scientifique, culturel professionnel) doivent être soumis au vote de leur organe délibérant.

Il est proposé conseil d'administration de l'Université Paris sciences et lettres d'approuver la désignation :

- Pour le cabinet Ernst & Young : Monsieur Bruno GERARD - *Associé*
- Pour le cabinet Deloitte & associés : Monsieur Eric GODEAU – *Associé*

*Après en avoir délibéré :*

#### **Article 1 :**

Compte tenu des éléments exposés en préambule de la présente délibération, le conseil d'administration approuve la désignation de Monsieur Bruno GERARD (lot A : Ernst & Young audit) et de Monsieur Eric GODEAU (lot B : Deloitte & associés) aux fonctions de commissaires aux comptes titulaires de de l'Université Paris sciences et lettres.

#### **Article 2 :**

Cette désignation prend effet à compter de la présente délibération et pour les six exercices comptables à compter de l'exercice 2021.

*voix « pour »,*

*abstention(s),*

*voix « contre »*

**Le Président de séance  
Alain FUCHS**

#### **Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.*

membres présents ou représentés sur 38 membres avec voix délibérative  
dont                      procurations